

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

TERRITOIRE DU PAYS D'AIX MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE Modification n°4 du PLU de la commune de Bouc Bel Air

Par arrêté n°19_CT2_035 en date du 7 août 2019, Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouc Bel Air correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU, ayant pour objets :

- De corriger des erreurs matérielles ;
- D'apporter des ajustements réglementaires.

L'enquête publique se déroulera **du Jeudi 12 septembre 2019 à 9h00, au vendredi 11 octobre 2019 à 16h30** soit pendant 30 jours consécutifs.

A cet effet, a été désigné par décision n°E 19000111/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 juillet 2019, Madame Katheryne CICONARDI en qualité de commissaire enquêteur.

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Le Pharo, 58 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE - représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°4 du PLU de la commune de Bouc Bel Air, correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, sous format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, situé au Service Urbanisme et Développement de la Mairie de Bouc Bel Air, Pôle Municipal de Sauvecanne, impasse des Oliviers, 13320 Bouc Bel Air, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h00 à 16h30 hors jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site: <https://www.registre-numerique.fr/bba-plu-m4-ep> auquel renvoie le site Internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix : <http://www.agglo-paysdaix.fr>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 12 septembre 2019 de 9H00 à 12H00 ;
- Le mercredi 25 septembre 2019 de 13H30 à 16H30 ;
- Le lundi 30 septembre 2019 de 9H00 à 12H00 ;
- Le vendredi 11 octobre 2019 de 13H30 à 16H30 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses éventuelles observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
2. par voie postale à l'adresse : A l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur – Mairie de Bouc Bel Air, place de l'hôtel de ville, 13320 Bouc Bel Air,
3. par mail à l'adresse suivante : bba-plu-m4-ep@mail.registre-numerique.fr ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/bba-plu-m4-ep>
4. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur,

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux heures et aux jours d'ouverture mentionnés.

Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leurs versions papier et numérique, dans les meilleurs délais.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service Urbanisme et Développement de la commune de Bouc Bel Air et en Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document sera également publié durant la même période sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix <http://www.agglo-paysdaix.fr>, ainsi que sur le site <https://www.registre-numerique.fr/bba-plu-m4-ep>

A l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de modification n°4 du PLU de la commune de Bouc Bel Air, correspondant à la modification n°1 de la révision générale du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil Municipal de la commune de Bouc Bel Air.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe PLU et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tél. : 04 86 91 35 18 / @ : plu.paysdaix@ampmetropole.fr).

Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.